Programme de subventions de recherche d'ECAIT

Lignes directrices pour la présentation de demandes

1 TABLE DES MATIÈRES

1 APERÇU 3

1.1 Type de subvention 3

1.2 Admissibilité 4

1.3 Montant de la subvention 4

1.4 Priorités en matière de recherche 4

2 CRITÈRES ET EXIGENCES 6

2.1 Critères d'évaluation 6

2.2 Exigences relatives à la présentation de demandes 6

2.2.1 Document de présentation 6

2.3 Responsabilités de la demandeuse ou du demandeur, et de la ou du bénéficiaire 8

2.3.1 Demandeuses et demandeurs 8

2.3.2 Bénéficiaires 8

3 DATE LIMITE ET COORDONNÉES 8

3.1.1 Date limite pour la présentation de demandes 8

3.1.2 Personne-ressource pour les propositions 8

3.1.3 Questions, commentaires ou renseignements supplémentaires 8

1 APERÇU

Enseignement coopératif et apprentissage intégré au travail (ECAIT) Canada cherche à favoriser la mise en œuvre d'activités de recherche qui contribueront à l'avancement et à l'amélioration de l'enseignement coopératif et de l'apprentissage intégré au travail (AIT) partout au Canada. La recherche permet de renforcer le développement de l'enseignement coopératif et de l'AIT comme modèle d'apprentissage, de stimuler le discours professionnel et d'établir des liens entre les intervenantes et les intervenants en enseignement coopératif et en AIT et le milieu de la recherche universitaire.

Dans la foulée de ces efforts, ECAIT a créé le programme de subventions de recherche en enseignement coopératif et en AIT en 2006. La création de ce dernier permet aujourd'hui à ECAIT d'être mieux à même de faire ce qui suit :

- Cerner, promouvoir et appuyer les activités de recherche en enseignement coopératif et en AIT.
- Établir une corrélation entre les besoins des intervenantes et des intervenants et les possibilités de recherche.
- Contribuer à l'établissement de liens entre les chercheuses et les chercheurs en enseignement coopératif et en AIT au Canada et à l'étranger.
- Encadrer les personnes qui mènent des projets de recherche en enseignement coopératif et en AIT et en inciter d'autres à envisager la mise en œuvre de tels projets.

1.1 TYPE DE SUBVENTION

Cette subvention est en partie financée par l'initiative d'apprentissage innovant intégré au travail du gouvernement du Canada, et les initiatives du Programme iHub comportent quatre grandes priorités :

- Élargir l'accès
  - Élargir l'accès aux occasions d'AIT, en particulier pour les étudiantes et les étudiants désignés.
- Éliminer les obstacles
  - Éliminer les obstacles à la participation des étudiantes et des étudiants à des expériences d'AIT.
- Exploitation de la technologie
  - Améliorer les programmes ou élargir l'accès en tirant parti de la technologie pour soutenir les expériences d'AIT virtuelles ou à distance.
- Innovation et partenariats
  - Innover dans l'apprentissage intégré au travail grâce à de nouveaux partenariats et à de nouveaux modèles pour l'AIT dans la foulée de programmes d'études.

Les subventions de recherche en enseignement coopératif et en AIT d'ECAIT seront accordées :

- En fonction de la qualité et de la faisabilité des propositions présentées qui sont harmonisées aux volets prioritaires du Programme iHub.
- À titre de soutien financier et de reconnaissance.

1.2 ADMISSIBILITÉ

Les membres d'ECAIT Canada sont autorisés à présenter une demande de subvention. Les collaborations, tant à l'échelle nationale qu'internationale, sont encouragées, à condition qu'au moins une collaboratrice ou un collaborateur soit un membre à part entière d'ECAIT Canada et travaille comme membre du personnel ou du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur canadien.

Une préférence sera accordée aux propositions qui ont déjà été examinées et approuvées par les comités de révision déontologique pertinents, ainsi qu'aux projets portant sur des questions ou des orientations jamais abordées.

1.3 MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total annuel de la subvention pour 2023 s'élève à 20 000 $. Ce montant se compose de 2 bourses de recherche d'une valeur de 10 000 $ chacune.

Le budget des fonds inclus dans la subvention devra être établi et ces fonds seront destinés au remboursement des dépenses liées à la recherche. En outre, l'enquêtrice principale ou l'enquêteur principal n'est pas admissible à une rémunération ou à un remboursement provenant des fonds de la subvention. Les achats de 1 000 $ ou plus considérés comme des immobilisations ne sont pas admissibles au financement. Quant aux frais indirects, ils ne peuvent pas dépasser 10 % du budget total. Il convient par ailleurs de noter que les subventions pourraient faire l'objet d'un suivi ou d'un audit.

Les bénéficiaires de subvention recevront la subvention en deux versements afin d'encourager l'achèvement du projet de recherche ainsi que la diffusion de ses résultats. La première tranche de la subvention sera versée immédiatement et la seconde sera accordée une fois que les chercheuses ou chercheurs auront présenté leurs résultats à une conférence ou à une assemblée générale d'ECAIT, ou par l'entremise d'un autre canal de transmission réservé à la dissémination de la recherche. Les demandeuses et les demandeurs qui ne recevront pas de subvention, mais dont la proposition est solide, peuvent se voir attribuer une mention honorable dans le communiqué officiel ainsi que sur le site Web. Les personnes qui recevront cette mention seront également encouragées à effectuer une présentation au cours d'une prochaine conférence nationale d'ECAIT.

1.4 PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Les subventions de recherche en enseignement coopératif et en AIT d'ECAIT seront accordées à des projets de recherche qui favorisent le développement de l'enseignement coopératif et de l'AIT au Canada. La priorité sera accordée aux études qui répondent aux critères suivants :

- Elles sont conformes aux grandes priorités des initiatives du Programme iHub :
    - Élargir l'accès
        - Élargir l'accès aux occasions d'AIT, en particulier pour les étudiantes et les étudiants désignés.
    - Éliminer les obstacles
        - Éliminer les obstacles à la participation des étudiantes et des étudiants à des expériences d'AIT.
    - Exploitation de la technologie

        - Améliorer les programmes ou élargir l'accès en tirant parti de la technologie pour soutenir les expériences d'AIT virtuelles ou à distance.
    - Innovation et partenariats
        - Innover dans l'apprentissage intégré au travail grâce à de nouveaux partenariats et à de nouveaux modèles pour l'AIT dans la foulée de programmes d'études.
- Elles permettent de mieux comprendre les éléments qui mobilisent, font agir et enrichissent la communauté étudiante, le corps professoral, les employeuses et employeurs, et le personnel.
- Elles font référence aux résultats propres au contexte canadien et tiennent compte de l'importance de ces résultats.

2 CRITÈRES ET EXIGENCES

2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères suivants serviront à évaluer toutes les demandes soumises. Par conséquent, il est conseillé aux demandeuses et aux demandeurs de faire en sorte de répondre à chacun de ces critères dans leur demande.

- Pertinence du sujet par rapport aux priorités énoncées et contribution de la recherche au domaine 30 %
- Clarté de la raison d'être et des objectifs de la recherche 10 %
- Pertinence de la conception 10 %
- Originalité et créativité 10 %
- Qualification des chercheuses ou chercheurs 10 %
- Justesse du budget 10 %
- Plan de diffusion des résultats 10 %
- Qualité globale de la proposition de recherche 10 %

2.2 EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE DEMANDES

Pour être admissibles à la subvention de recherche en enseignement coopératif et en AIT d'ECAIT, les demandeuses ou demandeurs doivent présenter une proposition qui comprend un document de présentation, leur curriculum vitæ et une description du projet de recherche.

Tous les renseignements obtenus auprès des candidates et des candidats dans le cadre de la présente demande de propositions demeurent la propriété intellectuelle de ces candidates et candidats. Ils ne seront pas utilisés à d'autres fins que de répondre à la demande de proposition et d'exécuter tout contrat subséquent, le cas échéant. Toutefois, les renseignements contenus dans la proposition seront divulgués aux membres du Comité de recherche d'ECAIT à des fins d'évaluation. Ainsi, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, ECAIT Canada ne peut garantir la confidentialité des renseignements fournis. Tout renseignement exclusif ou confidentiel doit être identifié comme tel et tout traitement souhaité indiqué dans la demande.

2.2.1 Document de présentation

Le document de présentation, qui ne doit pas dépasser cinq (5) pages (taille de police de 12, à simple interligne), doit comprendre ce qui suit :

1. Titre de la recherche
2. Bref résumé (100 mots)
3. Nom du ou des chercheuses ou chercheurs principaux
4. Nom de l'université, de l'organisation de la personne qui présente la demande
5. Adresse, téléphone et courriel
6. Énoncé des qualifications des chercheuses ou des chercheurs
7. Calendrier du projet
8. Plan de diffusion des résultats

9. Plan budgétaire[1]
10. Curriculum vitæ

[1] **Remarque :** Dans le cadre du plan budgétaire, une description de la façon dont les fonds seront dépensés doit être incluse. Les renseignements suivants pourraient s'avérer utiles :

Parmi les exemples de dépenses budgétaires admissibles, on retrouve les dépenses liées au personnel (soutien administratif, aide aux étudiantes et étudiants, etc.), les frais d'affranchissement, d'impression, de photocopie et de déplacement pour les présentations aux conférences, les frais de téléphone et de télécopieur, et les fournitures de bureau. Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet de recherche.

Des exemples de dépenses budgétaires non admissibles comprennent le salaire de la chercheuse ou du chercheur, les dépenses indirectes de l'établissement, les frais indirects de l'établissement supérieurs à 10 % et les dépenses en capital.

Description du projet de recherche

La description du projet de recherche, qui ne doit pas dépasser cinq (5) pages (taille de police de 12, à simple interligne), doit comprendre ce qui suit :

1. **Énoncé du problème**. Le but et les objectifs de la recherche doivent être clairement énoncés, y compris les questions de recherche ou les hypothèses qui seront mises à l'essai.
2. **Pertinence de la recherche.** Les demandeuses et demandeurs doivent expliquer comment la recherche répondra aux priorités énoncées, et contribuera au vaste domaine de l'enseignement coopératif et de l'AIT et, dans la mesure du possible, son lien avec l'enseignement coopératif et l'AIT au Canada.
3. **Renseignements contextuels**. Il est nécessaire d'inclure une évaluation de la recherche et de la documentation pertinentes.
4. **Méthodologie de recherche**. Les demandeuses et demandeurs doivent décrire comment les données du projet seront recueillies et fournir un calendrier pour la collecte des données. Il est nécessaire de justifier l'utilisation de tout instrument de recherche et, si possible, joindre un échantillon. Les méthodes d'analyse des données doivent également être expliquées.

Addenda

La présentation doit également comprendre les éléments suivants :

1. Liste de références (une page)

2. Annexes (ne doivent pas dépasser 10 pages)

2.3 RESPONSABILITÉS DE LA DEMANDEUSE OU DU DEMANDEUR, ET DE LA OU DU BÉNÉFICIAIRE

2.3.1 Demandeuses et demandeurs

Les demandeuses et demandeurs sont tenus de présenter une proposition de recherche complète démontrant que le projet est conforme aux priorités de recherche d'ECAIT, de bien respecter les critères de présentation et de soumettre leur demande à temps (par courriel). En général, les demandeuses et demandeurs doivent démontrer clairement que le projet de recherche est approprié, éthique et réalisable.

2.3.2 Bénéficiaires

Signature d'une entente de subvention de recherche : Les bénéficiaires de subventions doivent signer une entente dans le cadre de laquelle elles et ils acceptent de répondre aux attentes d'ECAIT. Les attentes comprennent le respect de l'échéance pour l'achèvement de la recherche, et la diffusion des résultats dans le cadre d'une conférence ainsi que dans une revue dont les articles sont approuvés par un comité de rédaction dans un délai de deux ans. En général, l'objectif du document est de s'assurer que les attentes d'ECAIT sont claires et, par conséquent, d'aider les bénéficiaires à bien les comprendre et à y répondre.

Envoi par courriel de l'entente signée : Les bénéficiaires de subventions doivent signer et envoyer par courriel l'entente de subvention à ECAIT et en conserver une copie.

Envoi d'une photo et d'un aperçu du projet de recherche : Afin de mieux promouvoir la subvention de recherche, les bénéficiaires doivent soumettre une photo ainsi qu'un aperçu de leur projet de recherche (au maximum 500 mots) qui seront publiés sur le site Web d'ECAIT.

Atteinte des objectifs de recherche et diffusion des résultats : Les bénéficiaires de subventions doivent terminer leur recherche et présenter leurs résultats à une conférence ou à une assemblée générale d'ECAIT, et publier leurs résultats dans un délai de deux ans.

3 DATE LIMITE ET COORDONNÉES

3.1.1 Date limite pour la présentation de demandes

Les subventions de recherche en enseignement coopératif et en AIT accordées dans le cadre du programme d'ECAIT sont remises annuellement. L'échéance pour présenter une demande est le dimanche 16 avril 2023 à 16 h (HP).

3.1.2 Personne-ressource pour les propositions

Veuillez acheminer les propositions à ihub@cewilcanada.ca

3.1.3 Questions, commentaires ou renseignements supplémentaires

Veuillez communiquer avec ihub@cewilcanada.ca